

Demande de conversion du titre de droit privé de pharmacien spécialiste FPH en pharmacie hospitalière en titre fédéral de pharmacien spécialiste en pharmacie hospitalière

Dans le cadre des dispositions transitoires relatives aux ordonnances portant sur l'obligation de formation postgrade prescrit dans la nouvelle LPMéd, les porteurs du titre de droit privé FPH en pharmacie hospitalière ont la possibilité de faire convertir leur titre de droit privé en titre postgrade fédéral de pharmacien spécialiste en pharmacie hospitalière. Veuillez vérifier les conditions et soumettre votre demande à la FPH Hôpital par le biais de ce formulaire jusqu'au **31.12.2020**.

L'émolument de la demande s'élève à CHF 200.00 (hors TVA) pour les membres de la GSASA resp. CHF 400.00 (hors TVA) pour les non-membres.

Langue du diplôme d f i

Diplôme fédéral diplôme étranger reconnu par la confédération

Civilté/titre : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Lieu d'origine/canton,
nationalité : _____

Date de naissance : _____

Téléphone pour évtl. demandes
de précisions : _____

E-mail : _____

Numéro GLN : 760100
(Ce numéro est indiqué dans le MedReg.)

Numéro FPH : _____
(Ce numéro est indiqué sur la carte membre de phS)

CONDITIONS

J'ai reçu le titre de droit privé FPH en pharmacie hospitalière le :
Veuillez SVP joindre une copie.

Je possède une autorisation cantonale de pratiquer à titre indépendant – valable au 31 décembre 2017. Veuillez SVP joindre une copie.

Le demandeur lui-même est chargé d'examiner si son autorisation de pratiquer est toujours valable et s'il est habilité à exercer sa profession à titre indépendant dans un canton. La FPH Hôpital n'examine que la plausibilité par le registre des professions médicales. S'il s'avère que l'information n'est pas correcte, le demandeur assume la responsabilité du fait qu'une conversion n'est pas possible ou que le titre fédéral soit à nouveau retiré. Les émoluments pour la conversion du titre sont toujours dus et ne seront pas remboursés.

- Je confirme avoir rempli l'obligation de formation continue en pharmacie hospitalière pendant les deux dernières années.**
Les attestations de formation continue en pharmacie hospitalière des deux dernières années sont disponibles. Veuillez SVP joindre une copie.
- J'accepte les conditions générales (voir annexe 1).**
- Je remplis les conditions requises et soumetts par la présente ma demande à la CFPC pour la conversion de mon titre de droit privé FPH en pharmacie hospitalière en titre fédéral de pharmacien spécialiste en pharmacie hospitalière. Je confirme que l'information fournie correspond à la vérité.**

Lieu/date : _____

Signature : _____

Remarque : Le formulaire dûment rempli ainsi que les annexes exigées doivent être adressés au secrétariat FPH Hôpital par e-mail : gsasa@gsasa.ch.

Seul le masculin a été utilisé pour les termes désignant des personnes. Ceux-ci s'appliquent de manière égale aux femmes et aux hommes.

Abréviations :

LPMéd. Loi sur les professions médicales
MedReg Registre des professions médicales
phS pharmaSuisse

Le texte allemand fait foi.
25.06.2018 / SK – Form n° 10170038

Annexe 1: Dispositions générales concernant la conversion du titre

1. Conditions de paiement

- a. Le paiement est effectué par facture, établie par la GSASA.
- b. Le montant de la facture est exigible dans les 30 jours dès la date de facturation.
- c. Les demandes de conversion de titre et leur paiement depuis l'étranger ne sont possibles que par virement anticipé. Le paiement doit être effectué en francs suisses (CHF).

2. Droit de rétractation

Toutes les demandes ont une valeur contraignante pour le demandeur. Une annulation est exclue.

3. Protection des données

La GSASA et pharmaSuisse se tiennent aux dispositions de la protection des données. Toutes les données personnelles seront traitées conformément aux réglementations applicables en matière de protection des données.